



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 30 DU SAMEDI 19/03/2022

Réunion du 14 mars 2022

Responsable : M. Didier ROTA
Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°70 - Dossier transmis par la commission Seniors D5 Poule A
Affaire n°71 – Dossier transmis par la Commission Loisir Poule A
Affaire n°72 - Dossier transmis par la commission Loisir Poule C
Affaire n°231 - Dossier transmis par la commission Jeunes U13 D3 Poule B

DECISIONS

FORFAITS SIMPLES

N°70 – Rencontre n°23663772 du 13 mars 2022 : Seniors D5 Poule A : ROANNE MATEL 1 – EST ROANNAIS 3

Match perdu par forfait à EST ROANNAIS 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE MATEL 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°71 – Rencontre n°23820901 du 4 mars 2022 : Loisir Poule A : LE COTEAU – COURS

Match perdu par forfait à COURS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LE COTEAU) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°72 – Rencontre n°23821176 du 12 mars 2022 : Loisir Poule C : COMMELLE – ROANNE MATEL

Match perdu par forfait à ROANNE MATEL, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COMMELLE) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°231– Rencontre n°24400935 du 5 mars 2022 : U13 D3 Poule B : LE COTEAU 3 – ROANNE MATEL 1

Match perdu par forfait à ROANNE MATEL 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LE COTEAU 3) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait simple
525867 – EST ROANNAIS : 50 €
504585 – COURS : 50 €
546945 – ROANNE MATEL : 50 €
546945 – ROANNE MATEL : 30 €

RECEPTION DOSSIER

Affaire n°19 – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C
N°504424 ST GERMAIN LAVAL 2 – contre N°526809 CHAUSSETERRE LES SALLES 2
Match n°23664032 du 06/03/22

Joueurs en état de suspension du club de CHAUSSETERRE LES SALLES.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur, **M. JACQUET Pierre**, licence n°2545898304, du club de CHAUSSETERRE LES SALLES, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

DECISION



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

Evocation des services administratifs

Suite à l'évocation des services administratifs, la CR constate que le joueur, **M. JACQUET Pierre**, licence n°2545898304, du club de CHAUSSETERRE LES SALLES, était en état de suspension à la date de la rencontre. (art.35.7 évocation des règlements sportifs du District).

Courrier envoyé par mail le 07/03/22 au club de CHAUSSETERRE LES SALLES pour demande d'explications.

En conséquence, la CR décide :

- Match perdu par pénalité à CHAUSSETERRE LES SALLES 2 (moins 1 point au classement). Amende : 60 € (art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

- Le club de CHAUSSETERRE LES SALLES est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

- La Commission des Règlements dit que le joueur, **M. JACQUET Pierre**, licence n°2545898304, était en état de suspension lors de cette rencontre, et lui inflige une suspension supplémentaire d'un match ferme avec prise d'effet au 21/03/22. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

- Résultat du match : ST GERMAIN LAVAL (2) : 0 – CHAUSSETERRE LES SALLES (2) : 0

- Les frais de dossier sont imputés à CHAUSSETERRE LES SALLES, soit 40 €.

Dossier transmis à la Commission Sportive Seniors pour homologation.

RAPPEL AUX CLUBS :

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.